



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
Bureau des élections et des associations

**Arrête préfectoral n° 2014 - 0606 modifiant l'arrêté n° 2013 - 2391
du 30 août 2013 fixant la liste des bureaux de vote dans le département
de la Seine-Saint-Denis pour la période du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et, notamment, l'article R.40 ;

Vu les instructions ministérielles ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 2013-2391 du 30 août 2013 est modifié comme suit :

- Pour la commune d'Aulnay-sous-Bois :

Le bureau de vote n°3 est le bureau de vote centralisateur, situé au Centre Administratif,
14/16 boulevard Félix Faure.

- Pour la commune du Blanc-Mesnil :

Le bureau de vote n°2 est situé dans l'école maternelle des Poètes, 1 avenue Romain Rolland.

- Pour la commune de Stains :

Le bureau de vote n°2 se nomme école **maternelle** Victor Renelle au 7 rue Victor Renelle.
Le bureau de vote n°15 se nomme école maternelle **Anne Frank** au 18 rue Salvador Allende.

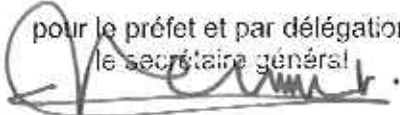
Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les sous-préfètes chargées des arrondissements de Bobigny et de Saint-Denis, le sous-préfet du Raincy et les maires de Aulnay-sous-Bois, Blanc-Mesnil et Stains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

le, 20 MARS 2014

Le préfet,

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Hugues BESANCENOT